

**CHAMPIONNAT NATIONAL
de BASKET-BALL
de la FCD
les 15 et 16 juin 2019
à ANTIBES (Alpes-Maritimes)**

N° 0559/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par

Sylvain VOLANTE, CTSN Basket-ball - ☎ : 06.34.22.33.16 - ✉ : sylvain@netcourrier.com

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

**NOTE D'ORGANISATION
de la PHASE FINALE**

- Références :**
- Règlement particulier du championnat national de football de la Fédération des clubs de la défense 2018/2019, diffusé sous le n° 1570/FCD/Activités/Sports du 03 octobre 2018
 - Note d'organisation suite aux inscriptions du championnat national de basket-ball de la Fédération des clubs de la défense 2018/2019, diffusé sous le n° 1753/FCD/Activités/Sports du 08 novembre 2018
 - Additif n° 1 à la note d'organisation suite aux inscriptions du championnat national de basket-ball de la Fédération des clubs de la défense 2018/2019, diffusé sous le n° 0020/FCD/Activités/Sports du 14 janvier 2019
 - Rectificatif à l'additif n° 1 à la note d'organisation suite aux inscriptions du championnat national de basket-ball de la Fédération des clubs de la défense 2018/2019, diffusé sous le n° 0043/FCD/Activités/Sports du 18 janvier 2019

- Pièces jointes :**
- Annexe 1 : Coordonnées des responsables et intervenants de l'organisation
 - Annexe 2 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
 - Annexe 3 : Informations complémentaires

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

L'organisation de cette manifestation a été confiée à la ligue PACA-Corse de la FCD avec le soutien de proximité du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie d'Antibes. La FFBB, par l'intermédiaire de son vice-président dans la région PACA, Mr Yves CRESPIAN a proposé son aide sur cette manifestation.

1.1. Programme sportif de la phase finale

La phase finale du championnat national 2019 de basket-ball de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroulera au gymnase Salusse Santoni - Stade Foch - Avenue Lemeray à Antibes (06) selon le programme suivant :

- Tirage au sort pour l'ordre des matchs (match A : tête de série 1 vs tête de série 3 ou 4 ou match B : tête de série 2 vs tête de série 3 ou 4) ;
- 1^{ère} demi-finale le samedi 15 juin 2019 à 14h30 ;
- Concours de tirs à 3 points le samedi 15 juin 2019 à 16h00 (après la première demi-finale) ;
- 2^{ème} demi-finale le samedi 15 juin 2019 à 17h00 ;
- Match pour la 3^{ème} place le dimanche 16 juin 2019 à 08h00 ;
- Finale le dimanche 16 juin 2019 à partir de 10h00 (dès la fin du match pour la 3^{ème} place).

Nota : Les horaires mentionnés sont susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs de dernière minute. En cas de forfait précoce d'une des 4 équipes finalistes, une des 4 équipes ayant perdu en 1/4 de finales (la mieux classée au niveau des têtes de séries 2018-19) sera repêchée. Si une des 4 équipes finalistes est "forfait" au dernier moment, le tirage au sort a quand même lieu avec l'équipe forfait.

1.2. Cérémonie de remise des prix et cocktail

La cérémonie de remise des prix et le repas-cocktail du championnat national de basket-ball, auront lieu le 16 juin 2019 à partir de 12h30 au cercle mixte de la caserne Gazan - 2 rue Général Vandenberg - 06600 ANTIBES.

2. ORGANISATION TECHNIQUE

Ligue organisatrice	Club support
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur- Corse de la FCD Écoles militaires de Draguignan (EMD) Quartier Bonaparte - BP 400 83007 DRAGUIGNAN Cedex ✓ <u>Président de la ligue et du comité d'organisation :</u> Philippe HÈRY ☎ : 04.83.08.24.28 ✉ : liguepacacorse.fcd@gmail.com	CSLG ANTIBES Caserne GAZAN 2 rue Général Vandenberg 06600 ANTIBES ✓ <u>Président du club :</u> Sylvain VOLANTE ☎ : 06.34.22.33.16 ✉ : sylvouz@netcourrier.com
Conseiller technique sportif national Basket-ball de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif Basket-ball de la ligue organisatrice (CTSR)
Sylvain VOLANTE ☎ : 06.34.22.33.16 ✉ : sylvouz@netcourrier.com	Guy FROGER ☎ : 06.64.03.82.74

2.1. Arbitrage

Le comité départemental de la FFBB s'est proposé de mettre à disposition gratuitement les officiels (2 OTM et 2 arbitres ligue par rencontre) pour les 4 rencontres de la compétition. La FFBB prendra contact avec le conseiller technique national Basket-ball, Sylvain VOLANTE, afin de communiquer le nom des officiels.

2.2. Équipement des joueurs

Pour cette phase finale, toutes les équipes seront tenues **d'apporter leurs propres ballons ainsi que leurs maillots (2 jeux de maillots si possible) et trousse de premiers secours**. Un pack d'eau par équipe et par match sera fourni par l'organisation.

3. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les compétiteurs sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du déjeuner du samedi 15 juin jusqu'au repas-cocktail du dimanche 16 juin 2019.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

3.1. Accueil

L'accueil sera assuré le samedi 15 juin 2019 à partir de 09h00 à la Caserne Gazan - 2 rue Général Vandenberg à Antibes selon les heures d'arrivée des équipes, indiquées lors de l'inscription sur SYGEMA.

3.2. Transport

Aucun transport n'étant assuré entre les gares, le lieu d'hébergement et les sites de compétition, **les compétiteurs doivent être autonomes.**

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

IMPORTANT : Si une équipe souhaite louer des véhicules civils, elle doit impérativement en faire la demande préalable auprès de la FCD (bureau activités sportives ou directeur général). La FCD ne procédera à aucun remboursement sans cet accord préalable.

3.3. Hébergement

Pour les logements, la nuit du samedi 15 juin 2019 au dimanche 16 juin 2019 est prévue par l'organisation. Tous les participants seront logés à ANTIBES 06600,

- soit à la Caserne Gazan (Escadron de gendarmerie mobile d'Antibes) ;
- soit au Centre National d'Instruction Nautique de la Gendarmerie (CNING) ;
- soit à l'Appart-City d'Antibes.

3.4. Restauration

Les repas et les petits déjeuners seront pris au Cercle mixte de la Caserne Gazan :

- **Pour le samedi 15 juin 2019 :**
 - Déjeuner de 12h00 à 13h30 (échauffement du 1^{er} match à 14h00)
 - Dîner de 19h30 à 20h45 (fin du 2^{ème} match prévu vers 19h00)
- **Pour le dimanche 16 juin 2019 :**
 - Petit-déjeuner de 07h30 à 08h30 (échauffement du 3^{ème} match à 08h30)
 - Déjeuner à compter de 12h30 (fin du 4^{ème} match prévu vers 12h30)

3.5. Soutien médical

Le soutien médical de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien médical doit répondre aux conditions préconisées par la réglementation de la fédération délégataire; la réglementation de droit public; l'autorité d'accueil, le dirigeant de la ligue responsable de l'événement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonctions des possibilités locales et institutionnelles; un DAE se trouve sur place au Stade Foch.

IMPORTANT : Chaque équipe se munira d'une trousse de secours adaptée à la pratique de son activité sportive.

4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

4.1. Licences

Les participants devront impérativement présenter la licence FCD saison 2018/2019, y compris les encadrants et accompagnateurs.

Les compétiteurs extérieurs à la Défense devront être licenciés dans les conditions fixées par le règlement du championnat rappelé en 1^{ère} référence et présenter une pièce d'identité.

Aucun compétiteur ne sera admis à participer à la phase finale du championnat s'il n'est pas en possession de la licence de la FCD.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

4.2. Engagements et droits de participation

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
Les équipes qualifiées ayant déjà réglé les droits de participation lors de leurs inscriptions, aucun supplément ne leur sera demandé.	<ul style="list-style-type: none"> Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA au plus tard le 28 mai 2019, terme de rigueur. Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 0 € par accompagnateur faisant partie de la délégation officielle, telle que définies au § 5.3. du règlement rappelé en 1^{ère} référence ✓ 0 € par chauffeur de car éventuel 	<p>Les accompagnateurs membres de la délégation officielle doivent être titulaires de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire éventuel sauf s'il est couvert par un ordre de mission.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p> <p><u>Le nombre d'accompagnateurs est limité à un par club.</u> Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Entraîneur ("Coach")	⇒ ✓ Entraîneur
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Autre membre de la délégation officielle	⇒ ✓ Accompagnateur officiel

RAPPEL : Chaque club, pour la phase finale, pourra présenter une délégation telle que définie dans le règlement rappelé en 1^{ère} référence. Seul ce nombre sera pris en compte pour les remboursements de frais de déplacement.

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 3 - § 2).

4.3. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément au § 1 de l'annexe 3.

Les frais éventuels de restauration pris en cours de déplacement sont à la charge des clubs. Ceux-ci ne sont pas remboursés par la FCD.

Cependant, pour les parcours supérieurs à 500 km (1.000 km aller-retour), sur présentation des factures, la FCD prend en charge les frais d'un hébergement (26,00 €/personne), d'un repas (13,00 €/personne) et des petits déjeuners (intégralement) pendant la durée du trajet (une seule prise en charge soit à l'aller, soit au retour).

Les demandes de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit le 17 juillet 2019**, sous peine de non-remboursement.

NOTA : Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser. Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser. Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

Cf. lien à télécharger en annexe 3 - § 1.

4.4. Pénalités pour les équipes dont les joueurs ne mangent pas aux repas réservés lors de l'inscription sur SYGEMA

Depuis quelques années lors des plateformes sportives de la FCD, de nombreux repas, réservés par les clubs n'ont pas été consommés aux heures prévues. Cela génère du gâchis alimentaire et des dépenses pour la FCD qui paye ces repas, qu'ils soient consommés ou non.

Une pénalité de 30 € par repas non pris sera facturée au club concerné. Les équipes dont les joueurs souhaitent prendre leur repas en ville peuvent le faire en ne cochant pas les repas concernés lors de l'inscription de l'équipe finaliste sur SYGEMA.

5. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

6. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

7. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) : In fine

Destinataires (via SYGEMA) :

- **Président(e)s des clubs qualifiés/FCD**
 - ✓ CSA du Larzac de La Cavalerie (234-13)
 - ✓ CSL de la gendarmerie d'Antibes (239-08-G)
 - ✓ ASA des Sapeurs-Pompiers de Paris (263-01-T)
 - ✓ Club sportif du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (765-08-M)
- **Présidents de ligues/FCD**
- **Conseiller technique sportif régional Basket-ball/FCD** (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- **Membres du comité directeur/FCD**
- **Conseiller technique sportif national Basket-ball/FCD**
- **Club support/FCD**
- **Bureau activités sportives/FCD**
- **Bureau finances/FCD**
- **Bureau communication/FCD**

ANNEXE 1
COORDONNÉES
DES RESPONSABLES ET INTERVENANTS

PHASE FINALE du CHAMPIONNAT de BASKET-BALL
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE
les 15 et 16 juin 2019 à ANTIBES (Alpes-Maritimes)

Conseiller Technique Sportif National Basket-ball de la FCD	Conseiller technique sportif régional Basket- ball de la ligue organisatrice FCD
VOLANTE Sylvain  : 06.34.22.33.16 Courriel : sylvouz@netcourrier.com	FROGER Guy  : 06.64.03.82.74
Commandant de la Caserne Gazan	Commandant de la Caserne CNING
Capitaine Paul SANDEVOIR  : 04.93.34.78.05 Courriel : paul.sandevair@gendarmerie.interieur.gouv.fr	Lieutenant-Colonel Fabien BASQUIN  : 04.92.90.44.20 Courriel : fabien.basquin@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Président de la commission sportive FCD	Ligue PACA-Corse FCD
Philippe HÈRY  : 06.35.12.68.37 Courriel : hery.philip@gmail.com	Claude SCHWEITZER  : 06.81.91.57.93 Vincent AUBRET  : 06.25.90.46.70
Vice-Président de la Ligue PACA FFBB	Directrice du Cercle mixte de la Gendarmerie d'Antibes
Yves CRESPIN  : 06.03.56.25.32 Courriel : crespinyves@free.fr	Adjudant Laetitia DULAC  : 04.93.34.20.80 Courriel : laetitia.dulac@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ANNEXE 2

**CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE**

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 3

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf
https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

En cas d'absence non justifiée, une retenue de 50 € est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Une pénalité de 30 € par repas non pris sera facturée au club concerné. Les équipes dont les joueurs souhaitent prendre leur repas en ville peuvent le faire en ne cochant pas les repas concernés lors de l'inscription de l'équipe finaliste sur SYGEMA.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout participant déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf